

M. FRIGON: Oui.

D. Oui.

M. BERTRAND: Quelle en était la date?

M. FRIGON: En réalité, c'était renouveler un privilège que le poste possédait antérieurement.

M. DIEFENBAKER: En réalité, durant un certain temps, le *Star* de Toronto avait été propriétaire du poste CFCA, dont l'exploitation cessa par la suite; alors, Radio-Canada a établi le poste CRCT.

M. FRIGON: Ce poste a été établi par la Commission canadienne de la radio-diffusion.

M. DIEFENBAKER: Oui, et subséquemment le *Star* a présenté ses émissions à CRCT.

M. FRIGON: Oui.

M. DIEFENBAKER: Puis, en 1937, lors de l'établissement de CBL, le *Star* a demandé qu'on lui accorde le privilège de deux périodes d'émission gratuites, de 15 minutes, chaque jour. Est-ce exact?

M. FRIGON: Oui.

M. DIEFENBAKER: Il y a eu ensuite une longue discussion à ce sujet, et je vous rappelle la lettre du 17 mai 1938, signée du directeur général du *Star* de Toronto:

Comme vous le savez, j'ai dû me donner beaucoup de peine pour conserver au *Star* l'accès au nouveau poste régional de 50,000 watts de l'Ontario. J'ai cru que votre appui dévoué et votre rôle de pionnier méritait ce traitement de faveur.

Ai-je bien cité la lettre?

M. FRIGON: Oui, monsieur.

M. DIEFENBAKER:

Toutefois, il faut se rappeler qu'on devra, tôt ou tard, régulariser la situation par rapport aux journaux dans leur ensemble. En cela, je ne veux pas parler de l'exclusion du *Star* du domaine de la radio, mais plutôt de son passage à un émetteur de 1,000 watts que nous comptons installer pour permettre l'usage d'un autre poste que le poste régional de 50,000 watts.

Si je résume bien les faits, l'entente entre le *Star* et Radio-Canada n'a jamais été confirmée par quelque résolution du Bureau des gouverneurs de Radio-Canada ou par quelque convention entre le *Star* et Radio-Canada. Elle a été maintenue depuis sur la foi des engagements pris verbalement.

M. FRIGON: Je ne sais s'il existe une résolution. Je crois que l'entente est restée en vigueur depuis ce temps.

M. DIEFENBAKER: Et, à l'occasion, des objections ont été formulées par la Press Canadienne et d'autres organes contre le maintien de ce privilège.

M. FRIGON: Je ne le crois pas, pas à ma connaissance.

M. DIEFENBAKER: Je donnerai lecture de la lettre dans un instant.

M. FRIGON: Très bien.

M. DIEFENBAKER: L'une des raisons qu'on a données pour accorder ce droit, —et je vous signale la lettre écrite le 19 avril 1938 par le directeur général au *Daily Star*, page 2—l'une des raisons données, dis-je, est le généreux concours que le *Star* a assuré en général à la Société et aux principes que la Société représente, considération dont Radio-Canada a tenu compte en accordant à ce journal du temps gratuit. Je lis au haut de la page 2: